

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 526

présenté par  
Mme Park

-----

**ARTICLE 34 BIS A**

Après la référence :

« L. 1613-1, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les mots : « est subordonnée » sont remplacés par les mots : « ou consacrés exclusivement aux activités de cyclo-draisines et la mise en service des véhicules mentionnés à l'article L. 1612-2-1 sont subordonnés » . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la lisibilité de l'article L. 1613-1 du code des transports modifié par le 2° du I de l'article 34 *bis* A et par l'article 34 *ter* en rassemblant les dispositions qui le concernent au même alinéa et en améliorant leur rédaction.